

Rapport d'activité 2018-2019

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Bas-Rhin

Contexte

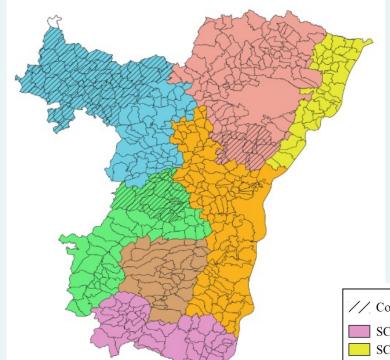
La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers a pour mission d'intervenir sur toutes questions relatives à la réduction des surfaces naturelles, forestières, et à usage ou vocation agricole, et sur les moyens de contribuer à la limitation de leur consommation. Ainsi, depuis le 27 octobre 2015, la CDPENAF du Bas-Rhin a émis des avis sur l'opportunité de certains projets au regard des objectifs de préservation de ces espaces.

Ses membres, au nombre de 22, ont été renouvelés par arrêté préfectoral du 26 octobre 2017. Ils représentent notamment les collectivités territoriales, l'Etat et des établissements publics, les usagers du foncier et les organismes de protection de la nature.

En 2018 et 2019, la CDPENAF est intervenue dans un contexte de mise en œuvre des évolutions réglementaires instaurées par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, visant notamment à freiner l'artificialisation des sols et l'étalement urbain. Cette loi a entraîné la caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS), générant une activité importante au niveau de l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanismes (PLU).

Dans le même temps, le Plan Biodiversité du 4 juillet 2018 a réaffirmé la volonté du Gouvernement de réduire l'artificialisation des sols avec un objectif de « zéro artificialisation nette ». Un observatoire de l'artificialisation des sols a été mis en place en juillet 2019. (https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/)

Le champ d'intervention de la CDPENAF est dépendant de la présence d'un document d'urbanisme et de l'application d'un document supra (présence ou non d'un schéma de cohérence territorial (SCOT) et date d'approbation de celui-ci), et sera d'autant plus large que les documents sont faibles ou anciens.



Carte de localisation des SCOT et périmètres

d'application en 2018 et 2019

Dans le département du Bas-Rhin, sur cette période.

- 79 communes étaient soumises au règlement national d'urbanisme (RNU).
- 88 communes ne disposaient pas d'un SCOT applicable permettant l'urbanisation,
- 276 disposaient d'un SCOT approuvé avant promulgation de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,
- 133 disposaient d'un SCOT approuvé après promulgation de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Alsace du nord et Bruche).

Communes sans SCOT applicable

SCOT SELESTAT ET ALSACE CENTRALE

SCOT BANDE RHENANE NORD

SCOT BRUCHE-MOSSIG

SCOT DE L'ALSACE DU NORD

SCOT PIEMONT DES VOSGES

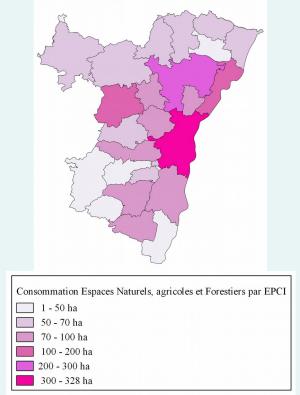
SCOT REGION DE SAVERNE

SCOT REGION DE STRASBOURG (SCOTERS)

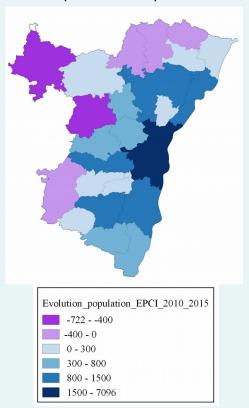
SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

Dans le département du Bas-Rhin, la CDPENAF intervient dans un contexte de pression foncière importante, liée à une forte densité de population. Les évolutions sont cependant variables selon les secteurs.



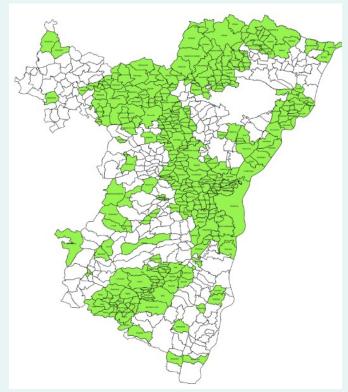


Evolution de la population entre 2010 et 2015 (source INSEE)



En 2018 et 2019, les membres de la CDPENAF se sont réunis à dix-huit reprises et ont participé à six consultations électroniques. Leur travail a porté sur 270 communes, soit la moitié du département.

Localisation des avis rendus par la CDPENAF en 2018 et 2019



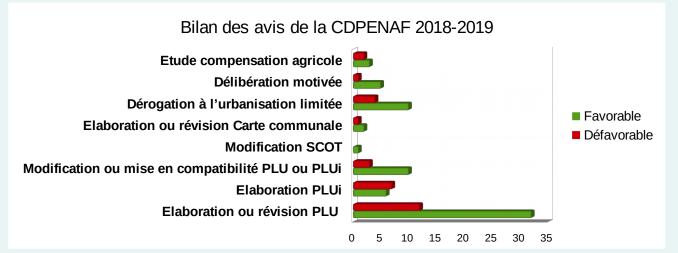
La CDPENAF a rendu des avis sur **75 documents** d'urbanisme dont

- 3 cartes communales.
- 59 Plu,
- 13 PLUi : EMS, Pays de Barr, Niederbronn-Les-Bains, Pays Rhénan, Pechelbronn, Kochersberg, Pays de Hanau, Pays de la Petite-Pierre, Pays de la Zorn, Vallée de Villé, Plaine Zauer et Seltzbach, Wissembourg.

6 des avis rendus sur ces documents étaient des avis rendus conformes en raison d'une atteinte substantielle du projet de document d'urbanisme à l'appellation d'origine protégée Vin d'Alsace.

Elle s'est également prononcée sur 14 demandes de dérogation à l'urbanisation limitée faites auprès du Préfet par des collectivités souhaitant aménager des espaces en l'absence de SCOT applicable.

Elle a statué sur **6 délibérations motivées** de communes au RNU favorables à des constructions en dehors des parties urbanisées, et a rendu des avis conformes.



Certains documents ont pu faire l'objet de plusieurs consultations de la CDPENAF permettant d'aboutir à un avis favorable.

Les 47 documents d'urbanisme pour lesquels la commission a émis un avis favorable sur la période 2018-2019 projettent une possibilité d'ouverture à l'urbanisation à l'échéance 2035 de **625 ha** de surfaces naturels, agricoles et forestières, parmi lesquels :

279 ha sur des espaces agricoles déclarés à la PAC

346 ha sur des espaces naturels, forestiers ou à vocation agricole.

La CDPENAF a également étudié **6 études préalables** d'impact de projets d'aménagements sur l'économie agricole d'un territoire, répondant aux critères de saisine (projets soumis à étude environnementale systématique situés en zones A, N ou AU et prélevant plus de 5 ha de surfaces agricoles pondérés).

Trois études ont reçu des avis défavorables, car elles présentaient des insuffisances dans l'analyse économique du territoire et l'impact du prélèvement de surfaces agricoles sur celui-ci.

Un projet a reçu un avis favorable sans nécessité de mise en œuvre de mesures de compensation.

Deux projets ont fait l'objet de mesures collectives de compensation agricole :

- La création de la ZAC du Baumgarten à Bischwiller : Projet de 21,9 ha dont 17,93 ha de terres agricoles prélevées.

Mesures de compensations collectives portées par la CUMA « La rurale » avec création d'un bâtiment de stockage de matériel et d'une aire de lavage collective.

Montant de la compensation collective : 174 606 euros

- La création du lotissement le Schwemmloch à La Wantzenau : Projet de 12,86 ha dont 10,28 ha de terres agricoles prélevées.

Mesures de compensations collectives portées par la CUMA « La Wantzenau » avec achat de matériel d'entretien de haies (BoisRaméalFragmenté) et de matériel de travail du sol dans le cadre d'un projet collectif.

Montant de la compensation collective : 141 069 euros

Enfin, la CDPENAF s'est positionnée favorablement sur **48 demandes de permis de construire** en zone agricole, situées dans des communes ne disposant pas de documents d'urbanisme ou en carte communale, et répondant à une nécessité agricole avérée.

Par ailleurs, la CDPENAF a déployé une activité d'accompagnement pédagogique des collectivités dans la prise en compte des enjeux fonciers environnementaux, agricoles et forestiers lors de la planification ou de l'urbanisation. Elle réalise ainsi des guides et doctrines accessibles sur le site internet des services de l'État : note sur les zones Uj, sur les études préalables agricoles, guide de présentation des documents en CDPENAF.

Contacts

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin

Secrétariat de la CDPENAF

14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique: 03 88 88 91 00 - Courriel: ddt-cdpenaf67@bas-rhin.gouv.fr

http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/CDPENAF/CDPENAF

Personnes à contacter : Cécile Alpy et Loïc Bircker